

*L'an deux mille vingt et un, le six décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 1<sup>er</sup> décembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de TALLER, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.*

Identifiant : DEL2021CD071212

**PRESENTS :** Ph. MOUHEL - D.VEJUX - M.LAVIELLE - JL BARRERE - L.MERLIN - C.SEYS - J.MORA - M.DUVIGNAC - M.RAFFIN - M.LAGORCE - JC CAULE - Th.GALLEA - G.NAPIAS - J.WATIER - C.GUILLET - G.DUCOUT - V.MORESMAU - A.GOMEZ - M.LAGOUYEYTE - D.CLAVERY - C.LUCIANO - JJ.LEBLOND - Ph.TARSOL.  
**ABSENTS :** D.DUPRAT - V.MORA - I.LESBATS - K.DASQUET - N.CAMOUGRAND - M.VERNIER excusés  
**POUVOIRS :** D.DUPRAT à J.MORA - V.MORA à Th.GALLEA - N.CAMOUGRAND à Ph.TARSOL - I.LESBATS à C.GUILLET.  
*Mme Claire LUCIANO est élu(e) secrétaire de séance.*  
**Membres en exercice : 29 Présents : 23 Pouvoirs : 4**

**OBJET :** Adhésion au Pôle Retraite du CDG 40.

**Considérant** que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue un contrôle des dossiers de liquidation pour une retraite CNRACL et des dossiers annexes (rétablissement, régularisation, validation de services...) pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service ;  
**Considérant** la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter ce type de dossiers,  
**Considérant** que s'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de passer une convention entre la Communauté de Communes COTE LANDES NATURE et cet établissement ;

Après avoir pris connaissance du projet de convention et sur proposition de M. le Président,  
Après délibérations, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention relative à l'adhésion au Pôle Retraire du Centre de Gestion des Landes.

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.*

*Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme.*

**Le Président.**

Philippe MOUHEL

